

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 15 octobre 2024, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12<sup>e</sup> Rue, Ferme-Neuve.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

### **ÉTAIT ABSENT**

Monsieur:

Sébastien Lavoie, conseiller

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE**

La mairesse déclare l'assemblée publique de consultation ouverte relativement au projet de règlement suivant:

- Projet de règlement numéro 23-33 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage.

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que personne ne s'est manifesté relativement à ce projet.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

**2024-10-350**

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**D'APPROUVER** l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2024-10-351

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9 SEPTEMBRE 2024, DU 16 SEPTEMBRE 2024 ET DU 7 OCTOBRE 2024**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024 et les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 16 septembre 2024 et 7 octobre 2024 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 septembre 2024 et du 7 octobre 2024 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2024-10-352

**COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 15 octobre 2024, au montant de 2 481 306.77\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2024-10-353

**REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la somme de 7 100.00\$ soit versée comme dixième versement (10/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un tracteur (travaux publics).

**QUE** la somme de 1 140.89\$ soit versée comme dixième versement (10/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une souffleuse (travaux publics).

**QUE** la somme de 3 365.03\$ soit versée comme dixième versement (10/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une camionnette (travaux publics).

**QUE** la somme de 262.47\$ soit versée comme cinquième versement (5/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une benne 4 saisons (travaux publics).

**QUE** le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

**2024-10-354 RIDL- BUDGET 2025**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), telles que déposées.

ADOPTÉE

**2024-10-355 RIDL - APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 81 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE 2025**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal approuve le règlement numéro 81 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvres (RIDL) concernant la tarification des services dispensés par celle-ci, tel que déposé.

ADOPTÉE

**2024-10-356 OMHHL - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL)**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides relativement à l'obtention de deux (2) unités de supplément au loyer;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ferme-Neuve doit confirmer son engagement dans le cadre du programme de supplément du loyer (PSL);

**CONSIDÉRANT** que les personnes hébergées dans lesdites unités doivent payer un loyer représentant 25% de leurs revenus et que le solde du loyer est subventionné à 90% par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et 10% par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL), au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, à gérer les suppléments au loyer dans le cadre du programme de supplément au loyer (PSL) relativement à l'obtention de deux (2) unités supplémentaires.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à assumer 10% du solde résiduel.

ADOPTÉE

**2024-10-357      ENTENTE CROIX-ROUGE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'entente de renouvellement de Services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2025 et de verser la somme de 558.40\$ incluant les taxes applicables.

**QUE** cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

**2024-10-358      TACAL - BUDGET 2025**

**CONSIDERANT** que la Ville de Mont-Laurier est l'organisme mandataire du transport adapté - TACAL;

**CONSIDERANT** que la Municipalité de Ferme-Neuve confirme sa participation au transport adapté - TACAL;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve confirme sa contribution municipale au montant de 19 429.00\$ pour l'année 2025.

ADOPTÉE

**2024-10-359**

**EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE AU SERVICE DES LOISIRS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Eve Lamoureux-Cyr au poste de responsable au service des loisirs.

**QUE** sa date d'entrée en fonction soit le 30 septembre 2024.

**QUE** le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

**2024-10-360**

**CONFIRMATION DE LA FIN DE PROBATION - OPÉRATEUR DE MACHINERIE**

**CONSIDÉRANT** que la période de probation de Monsieur Tommy Guilbault, opérateur de machinerie, a pris fin le 3 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'évaluation favorable déposé par Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal confirme que Monsieur Tommy Guilbault, opérateur de machinerie, répond aux exigences et que se termine sa période de probation le 3 septembre 2024.

**QUE** sa date d'ancienneté soit le 29 avril 2024.

**QUE** le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

**2024-10-361**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-09-328 - MANDAT POUR LE REMPLACEMENT DE BORNES-FONTAINES DÉFECTUEUSES**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-09-328 adoptée par le conseil municipal le 9 septembre 2024 relativement au mandat pour le remplacement de bornes-fontaines défectueuses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

« **QUE** la somme de 24 400.00\$ soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté ».

Soit remplacée par:

« **QUE** la somme de 24 400.00\$ soit financée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 ».

**QUE** cette résolution modifie la résolution 2024-09-328.

ADOPTÉE

**2024-10-362 RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE HAUTES-LAURENTIDES (RSICHL) - BUDGET 2025**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2025 de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides, telles que déposées.

ADOPTÉE

**RETRAIT D'UN ÉLU POUR LA DÉLIBÉRATION D'UN SUJET**

Madame Diane Sirard, mairesse, déclare que le fait de voter lors de l'adjudication du contrat FN-24-V-35 - Remplacement des fenêtres à l'usine de filtration est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. À cet égard, elle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations et qu'elle ne votera pas sur ce sujet. Le quorum est maintenu.

**2024-10-363 ADJUDICATION DU CONTRAT FN-24-V-35 - REMPLACEMENT DES FENÊTRES À L'USINE DE FILTRATION**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres FN-24-V-35 fait sur invitation relativement au remplacement des fenêtres à l'usine de filtration;

**CONSIDÉRANT** que deux soumissions ont été reçues:

- Groupe Piché Construction inc. 91 051.44\$
- Constructions Gilles Paquette Ltée 76 665.33\$

Les taxes applicables sont incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

**CONSIDÉRANT** que, selon le rapport de Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'octroi du contrat FN-24-V-35 fait sur invitation pour le remplacement des fenêtres à l'usine de filtration soit accordé à Constructions Gilles Paquette Ltée au montant de 76 665.33\$ incluant les taxes applicables.

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

**QUE** Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

**QUE** cette somme soit financée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

ADOPTÉE

**MADAME DIANE SIRARD, MAIRESSE, RÉINTÈGRE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Madame Diane Sirard, mairesse, réintègre la séance du conseil.

**2024-10-364**

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2024-08-297 - TECQ 2019-2024 - 5<sup>E</sup> PROGRAMMATION**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-08-297 adoptée par le conseil municipal le 12 août 2024 relativement à la TECQ 2019-2024 - 5<sup>e</sup> programmation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la résolution 2024-08-297 relativement à la TECQ 2019-2024 - 5<sup>e</sup> programmation soit abrogée.

ADOPTÉE

**ATTENDU** que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**ATTENDU** que la Municipalité de Ferme-Neuve doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE



**2024-10-366**

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA STABILISATION DE LA RIVE DES TROIS ZONES À RISQUE SUR LE 1<sup>ER</sup> RANG DE WÜRTELE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, d'aller en appel d'offres pour la réalisation de plans et devis pour la réfection d'une partie du 1<sup>er</sup> Rang de Würtele incluant les travaux de protection et de stabilisation des berges dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement.

ADOPTÉE

**2024-10-367**

**ENTRETIEN DES CHEMINS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise un montant de 40 000.00\$ pour l'entretien des chemins.

**QUE** cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

**2024-10-368**

**AUTORISATION POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DES DOMAINES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise l'entreprise 9360-6499 Québec inc. (Les Chargeuses Yves Paquette) pour la réalisation des travaux de réfection du Chemin des Domaines sur une longueur de 750 mètres et ce, conformément à la réglementation municipale et sans frais pour la Municipalité de Ferme-Neuve.

**QUE** l'entreprise 9360-6499 Québec inc. (Les Chargeuses Yves Paquette) s'engage à être la seule responsable et à dégager la Municipalité de Ferme-Neuve de toutes réclamations pouvant être encourues dans le cadre desdits travaux.

ADOPTÉE

2024-10-369

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 214-216, 8<sup>E</sup> AVENUE (LOT 5 091 255)**

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2024-0305) au 214-216, 8<sup>e</sup> Avenue, lot 5 091 255, qui a pour objet d'autoriser en zone COM-05:

- Un agrandissement de 167.5% au lieu de 50%
- Une aire de plancher de 41.5% au lieu de 30%

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, article 19.8 b) et g).

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** que la demande concorde avec le PU;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car il n'y aura pas six logements supplémentaires dans la Municipalité de Ferme-Neuve;

**CONSIDÉRANT** l'impact mineur sur les voisins étant donné qu'il y a déjà un immeuble sur le lot et que l'agrandissement respectera les marges de recul actuelles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement du bâtiment principal, le tout pour le lot 5 091 255, au cadastre du Québec, zone COM-05.

ADOPTÉE

2024-10-370

**APPROBATION DES NOMS POUR LES LOTS 5 112 006, 5 113 056, 5 091 128, 5 091 375, 5 091 547, 5 091 844, 5 091 472, 5 901 063, POUR UN PAVILLON, POUR DEUX PONTS ET POUR UNE SALLE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ferme-Neuve désire officialiser les noms suivants:

- Parc Armand-Millaire (Lots 5 112 006 et 5 113 056)
- Parc du Docteur-Jean-Claude-Paquette (Lot 5 091 128)
- Parc Rosina-Aubin-Piché (Lot 5 091 375)
- Parc Lafontaine (Lot 5 091 547)
- Parc Jean-Paul-Leduc (Lot 5 091 844)
- Parc des Algonquins (Lot 5 091 479)
- Parc des Athlétiques (Lot 5 091 063)
- Pavillon Max-Meilleur (Lot 5 091 547)
- Pont Adolphe-Leblanc
- Pont Pierre-Bohémier
- Salle Sam-Matts située au Centre sportif Ben Leduc (Lot 5 091 325)

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme, à faire parvenir la demande concernant le dépôt des noms choisis à la toponymie du Québec.

ADOPTÉE

2024-10-371

**NOMINATION D'UN PARC SITUÉ AU 300-302, 9<sup>E</sup> AVENUE (LOT 5 091 450)**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal nomme le parc situé au 300-302, 9<sup>e</sup> Avenue (Lot 5 091 450), « Parc Blanche-Leblanc ».

ADOPTÉE

2024-10-372

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-33  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le second projet de règlement numéro 23-33 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage soit adopté.

ADOPTÉE

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 169-9  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169 RELATIF À LA TARIFICATION  
DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

Monsieur le conseiller Michel Vene dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 169-9 modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 169-9  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169 RELATIF À LA TARIFICATION  
DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

Monsieur le conseiller Michel Venne donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 169-9 modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve.

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200  
AUTORISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES  
PROJETS DE LOISIRS À CARACTÈRE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 200 autorisant la création d'une réserve financière pour des projets de loisirs à caractère communautaire.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200  
AUTORISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES  
PROJETS DE LOISIRS À CARACTÈRE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le conseiller Michel Venne donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 200 autorisant la création d'une réserve financière pour des projets de loisirs à caractère communautaire.

## **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DES REVENUS ET DÉPENSES ET DE L'ÉTAT COMPARATIF**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport budgétaire des revenus et dépenses et l'état comparatif avec l'exercice financier précédent au 31 août 2024.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

**2024-10-373**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'assemblée du 15 octobre 2024 soit levée. Il est 21h24.

ADOPTÉE

---

DIANE SIRARD,  
Mairesse

---

BERNADETTE OUELLETTE,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Diane Sirard, mairesse